



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/06/2018

1. Contrats saisonniers : modification de la délibération 19 du 5 mai 2018

Le Maire expose : vu le nombre de candidatures reçues, il convient de modifier la délibération n° 19 du 5 mai 2018 ainsi :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide la création de trois postes en contrat saisonnier d'une durée de trois semaines
- Missions dévolues : ouvrier communal
- Durée de travail hebdo. : 35 heures
- Rémunération brute mensuelle : smic en vigueur
- Autorise par conséquent, le Maire à signer les documents y afférents
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

2. ONF : programme de travaux 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal

- Le programme de travaux sylvicoles pour l'exercice 2018 pour un montant de 4 671.85€ HT
- Le programme de démontage d'arbres autour de la cabane de chasse, pour un montant de 1 040€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces programmes de travaux.

3. Assurance statutaire – Contrat Groupe-

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion pour le compte des communes et Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2018.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinea de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de

Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé longue-maladie
- Le congé longue durée
- Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- Le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité
- Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé grave maladie
- Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- Le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité
-

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance

couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

4. Conseil Départemental : adhésion au groupement de commandes pour la signalisation horizontale

Le Conseil Départemental a mis en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché de produits de marquage routier permanent.

Il convient de renouveler l'adhésion au groupement.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler son adhésion au groupement.

5. Désignation des jurés de la cour d'assises – année 2019-

Le code de procédure pénal prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Dans chaque commune ou regroupement de commune, le Maire tire au sort publiquement, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Les 3 personnes tirées au sort sont :

- Alexis PY
- Maud GRANDGIRARD
- Joëlle MOREL

6. Achat des parcelles AC 460, AC 120 et D 103

Le Maire expose la proposition de vente à la commune des parcelles AC 460, AC 120 et D 103, appartenant à Madame Joly-Pottuz, au prix de 30 000€.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'achat des parcelles AC 460, AC 120 et D 103 et autorise le maire à signer l'acte d'achat.

7. Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement

Le Maire expose : pour rappel, ce service permet au Centre de Gestion de recruter des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes qui en font la demande.

La précédente convention arrive à échéance au 31/08/2018, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à renouveler l'adhésion et à signer tous documents s'y rapportant.

8. Rapport annuel Syndicat des Eaux de Giromagny

Après lecture du rapport annuel de l'exercice 2017, les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Séance levée à 21h15.